

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ENVIRONNEMENT et ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot – Avenant n° 5 à la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) par la CABAB à la Ville.

Madame Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet de la plaine d'Ansot, a confié à la Ville de Bayonne, par convention du 24 février 2003, la réalisation de cette opération dans le cadre d'un mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux faisant l'objet de cette convention s'élevait initialement à 1 800 000 € HT. Par avenants n° 1 et 2, approuvés en 2005 et 2007 par le conseil municipal, ce montant prévisionnel a été porté à 2 250 000 € HT.

Les avenants n° 3 et 4 ont quant à eux permis de proroger la durée de la convention, le solde des règlements intervenant en 2010.

Les aménagements à réaliser sur la plaine d'Ansot au titre de cette convention arrivant à leur terme, l'avenant n° 5 qui nous est soumis ce jour arrête le montant total des investissements à 2 350 000 € HT maximum, modifiant le 4^{ème} alinéa de l'article 2-1 de la convention. Le montant complémentaire de 100 000 € HT permettra la finalisation de l'observatoire ornithologique ainsi que la remise en état du chemin d'accès à la Maison des barthes et au Muséum d'histoire naturelle.

Je vous propose d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.